



|        |    |        |      |    |
|--------|----|--------|------|----|
| ARRÊTÉ | N° | 202202 | 0036 | ST |
|--------|----|--------|------|----|

**Arrêt et stationnement interdit  
Trottoir face au parking de la Plaine  
A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R417-4, R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

**Considérant** que le trottoir face au parking de la Plaine sera matérialisé par une bande jaune interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à cet endroit,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules sont strictement interdits le long du trottoir du parking de la Plaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 23 février 2022  
Le Maire

  
**Hervé PODRAZA**

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)